

Ouverture de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 590;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36741_t2_0590_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 5 Pluviôse An II

(Vendredi 24 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

La séance s'ouvre à onze heures du matin par la lecture de la correspondance (1).

I

La municipalité d'Albert (2), département de la Somme, fait part à la Convention qu'elle s'est réunie à la société montagnarde de cette commune pour célébrer la glorieuse reprise de l'infâme Toulon, la félicite sur les succès de nos armées, l'invite à rester à son poste, et annonce qu'elle enverra sous peu de jours les bas, les chemises et les souliers que les braves sans-culottes s'empressent de déposer sur l'autel de la patrie (3).

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

[Albert, 29 niv. II] (5)

« La municipalité d'Albert réunie à la Société montagnarde de la même commune pour célébrer la glorieuse reprise de l'infâme Toulon félicite la Convention sur les succès des armes de la République, l'invite à rester à son poste et lui envoie deux croix de St Louis, un brevet et quelques pièces d'argenterie qu'elle avait oublié de faire passer au district de Péronne, en même temps que l'or et l'argenterie de la ci-devant église, elle annonce de plus à la Convention qu'elle ne tardera pas à envoyer les bas, les chemises et les souliers que tous les sans-culottes s'empressent de déposer sur l'autel de la patrie. »

[Non signé].

2

La société montagnarde de Rodez (6) adresse à la Convention l'expression de la joie qu'elle a ressentie en apprenant la réduction de Toulon (7).

(1) P.V., XXX, 95.
(2) Et non Dalberi.
(3) P.V., XXX, 95 et 229; M.U., XXXVI, 107; J. univ., p. 1524; C. Eg., n° 525.
(4) Bⁱⁿ, 5 pluv.
(5) C 290, pl. 915, p. 26.
(6) Et non Rhodéz.
(7) P.V., XXX, 95. Mention dans M.U., XXXVI, 88 et 106; J. Fr., n° 488; J. Sablier, n° 1097; C. Eg., n° 525.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rodez, 12 niv. II] (2)

« Vive la Montagne ! vivent les sans-culottes ! C'est, Législateurs, le premier cri de nos cœurs dans ce jour mémorable, l'expression naïve de notre joie et des sentiments qui nous l'inspirent. La victoire a couronné nos vœux, l'infâme Toulon n'est plus : au bruit de sa chute, les tyrans effrayés ont frémi d'horreur, et du milieu de ses ruines sanglantes, s'élève l'arrêt de proscription qui doit le frapper. Le perfide Pitt et le cruel Georges en seront sans-doute le premier objet. Et vous, Bayle et Beauvais, qui fûtes les victimes de leur atroce barbarie, vos âmes immortelles, l'ont vu, et vous avez applaudi au triomphe de la Liberté.

Déjà la bruit de la victoire avait frappé nos oreilles, à peine osions-nous en croire la renommée lorsque votre sévère, mais sage décret, nous a confirmé cette grande et importante nouvelle. Publiée à l'instant au bruit de l'artillerie, elle a excité les plus vives acclamations et les transports d'un peuple nombreux. Bientôt après réunis dans le lieu de nos séances, pour nous occuper de ce mémorable événement, pouvions nous oublier les braves défenseurs, qui, à votre jugement, ont si bien mérité de la patrie, ceux surtout qui ont glorieusement succombé pour sa défense et qui sont tombés sous le fer d'un ennemi aussi lâche que cruel. Généreux citoyens, recevez nos félicitations et l'expression de nos regrets. La sensibilité vous élèvera dans nos cœurs un monument impérissable, et vous vivrez à jamais dans la mémoire de vos frères reconnoissants. Mais des larmes stériles n'auroient pas suffi à l'épanchement de nos cœurs : nous avons ouvert une souscription pour le soulagement de leurs veuves et de leurs enfants. Les bons citoyens se sont empressés d'y concourir et de nombreuses offrandes ont à l'instant couvert l'autel de la reconnoissance.

Ce n'est point assez, Législateurs, que les perfides Toulonnais soient anéantis avec le nom de leur infâme cité : vous devez un exemple sensible à ceux qui seroient encore tentés de les imiter. Que tous ces insignes scélérats ne soient donc pas exécutés sur le lieu du délit et loin de nos regards. Ordonnez qu'ils soient dispersés dans toute l'étendue de la République, et que quelques uns d'entre eux soient conduits dans chaque département, pour y subir la peine due à leurs forfaits : que tous les ennemis de la Patrie, témoin

(1) Bⁱⁿ, 5 pluv.
(2) C 292, pl. 935, p. 21.